

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Service des Études
et de la Coordination
SE 1

Sous-direction M
BUREAU M2

INSTRUCTION N° 86-47-V1

du 11 avril 1986

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

HORAIRES DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE DACTYLOCODAGE

ANALYSE

Organisation de la durée hebdomadaire de travail

DOCUMENT À ANNOTER

Instruction n° 82-37-V1 du 17 février 1982

Le ministre a décidé en février 1986 un aménagement de la durée hebdomadaire de travail des personnels exerçant des travaux de dactylocodage dans les ateliers de saisie de données.

Cette décision prendra effet le 1^{er} mai 1986.

À compter de cette date, la durée hebdomadaire de travail effectif sur machine est fixée à 33 h 20 et la durée hebdomadaire de présence au service à 37 heures.

Ces règles abrogent les dispositions en vigueur précédemment.

Le système des pauses libératoires en fin de séance qui ne peut qu'être assimilé à une réduction de temps de présence demeure interdit.

Dans le cadre de ces dispositions, les trésoriers-payeurs généraux, après avoir consulté les personnels concernés, arrêteront les modalités des pauses en fonction des horaires et des conditions de travail de leur département.

Ils adresseront, avant toute mise en application, leurs propositions à la direction, sous le timbre de la sous-direction M, bureau M2.

Le directeur de la Comptabilité publique,

René BARBERTE.

DIFFUSION

CS1

4

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	PGA	SR
-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----	-----	----

